Logo du ministère de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Bourgogne-Franche-Comté

Service Régional de la Formation et du Développement
Affaire suivie par :
Valérie JACQUEMIER, chargée d'appui réglementaire à l'autorité académique
Tel 03.39.59.41.50
valerie.jacquemier@agriculture.gouv.fr

DÉCISION N° 2026 - 428

portant nomination de certains membres de la commission régionale d'appel disciplinaire de l'Enseignement Agricole Public Bourgogne-Franche-Comté

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R811-83-21 à 24,
VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAAF,
VU les propositions émises par l'association représentative des parents d'élèves ;
VU la proposition émise par l'organisation syndicale représentative des personnels (SNETAP-FSU) ;
Vu la décision précédente en date du 09 avril 2026.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

DÉCIDE

Article 1er
La présente décision a pour objet de fixer la composition de la commission régionale d'appel disciplinaire prévue à l'article R811-83-22 du Code rural et de la pêche maritime.
La commission statue sur les appels formés contre les décisions des conseils de discipline des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2

La composition de la commission régionale d'appel est la suivante **:**

a/ représentants de l'administration et des personnels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), président, ou son représentant	
Le **chef du service régional de la formation et du développement** ou son représentant,	
Romuald AULARD, directeur de lycée agricole	**Marie GUIOT,** directrice de lycée agricole
Marie-Agnès LIEGEON, représentante du personnel enseignant	**Anne-Charlotte LAMOTTE D'INCAMPS,** représentante du personnel enseignant
Deborah KOWALSKI, représentante du personnel d'éducation	**Jean-Michel PONGY**, représentant du personnel d'éducation

Le mandat de ces membres échoira au plus tard le 08 avril 2029.

b/ représentants des parents d'élèves :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jean-François HENNARD, représentant des parents d'élèves	**Jérémy SANCEY-RICHARD**, représentant des parents d'élèves
Guénaëlle MIGNOT, représentante des parents d'élèves	**Jean-Louis DUMONT**, représentant des parents d'élèves

Le mandat des membres échoira au plus tard le 16 novembre 2029.

Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision du 09 avril 2026.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chaque membre et publiée sur le site internet de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté,

Signé le 16/11/2026

Björn DESMET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Service régional de la formation et du développement
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex - tél : 03.39.59.40.00 - mèl : draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/